

**Critères et Fonctionnement du Comité SAPIN**  
**(Soutien aux Associations Périphériques et aux Initiatives)**  
**à compter du 15 janvier 2018**

**Qu'est-ce que le Comité SAPIN ?**

*Le Comité SAPIN a vocation à gérer des fonds / une enveloppe budgétaire dédiés annuellement par l'établissement au soutien à des initiatives particulières ou des projets proposés par des personnels, associations, composantes ou partenaires dans des domaines qui relèvent du Conseil de la Vie Universitaire et qui ne sont pas éligibles à d'autres dispositifs spécifiques de l'établissement. Le Comité SAPIN fait une proposition au CVU pour avis.*

**Le Comité SAPIN ne subventionne pas :**

- les projets éligibles au FSDIE ;
- les demandes relatives à la prise en compte de frais de fonctionnement courant de la structure ou d'équipement ;
- les projets à caractère politique, syndical et/ou religieux ;
- les demandes relevant de la Formation (promotion de l'offre de formation, achat de matériel pédagogique, impression de cours, édition de plaquettes,...) ;
- les projets tuteurés (entrant dans le cadre des études) inscrits dans les maquettes pédagogiques ;
- les frais de déplacement dans le cadre des études ;
- les soirées, galas ;
- les charges de personnel ;
- les projets relevant de l'activité traditionnelle des services, des composantes de formation et de recherche de l'université.

**Les domaines privilégiés :** cultureS, sciences, environnement, développement durable, citoyenneté, égalité diversité, solidarité, engagement étudiant ou des personnels, prévention, promotion de la santé, handicap, sport etc.

**Critères de sélection des dossiers :**

- contenu/qualité du projet ;
- intérêt pour l'université (retombées/image) ;
- originalité du projet (caractère innovant, transversalité) ;
- intérêt général et collectif ;
- nombre d'étudiants et/ou personnels concernés par le projet;
- nombre de sites universitaires lorrains concernés ;
- implication de partenaires (internes et externes) ;
- co-financements ;
- accessibilité tarifaire et ouverture de la manifestation ;
- envergure de la manifestation (régionale, nationale, internationale) ;
- statut(s) des porteurs du projet.

**Si nécessaire, le comité Sapin sollicitera des experts du domaine concerné par la demande de subvention.**

L'obtention de toute demande de subventions de la part de l'Université de Lorraine via le comité SAPIN est conditionnée par :

- le respect des délais de dépôt de la demande de financement auprès du comité SAPIN (impérativement avant le déroulement de l'événement) ;
- le respect des procédures, dispositions et règles en vigueur en matière d'hygiène, sécurité et environnement dans la préparation et l'organisation des projets et événements ;
- l'insertion du logo de l'Université de Lorraine sur tous les documents et supports de communication relatifs au projet, en respectant la charte graphique de l'UL ;
- la mise à disposition du Comité d'un exemplaire de tous les supports de communication produits dans le cadre du projet, supports multimédias, retours dans la presse ;
- l'invitation des représentants de l'Université de Lorraine lors de l'événement ;
- la production d'un bilan d'activités (y compris financier) à l'issue de la manifestation ;
- la transmission des justificatifs financiers de la réalisation du projet ;
- une présentation du projet devant le comité SAPIN, à partir d'une demande de 3000€. En dessous de cette somme, le comité SAPIN se réserve le droit d'auditionner les porteurs de projet.

L'Université de Lorraine se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention accordée :

- si le projet n'a pas eu lieu ;
- si les conditions des critères et de la procédure ne sont pas respectées ;
- en cas de non-respect du principe de non-discrimination ;
- en cas de non-respect des règles en matière d'hygiène, sécurité et environnement.

#### Conditions particulières

- Si la demande de subvention est effectuée dans le cadre d'une composante, obligation de formuler une demande de co-financement à la composante, avec copie de cette demande de subvention.
- Si l'évènement est en partenariat avec un autre établissement d'enseignement supérieur, une demande de co-financement doit être adressée à cet établissement (copie de la demande à joindre avec la demande de subvention).

Le Comité SAPIN valide dans sa dernière session, si reliquat il y a, une affectation à une dépense précise de l'Université de Lorraine après avis du CVU.

Une convention de subventionnement devra obligatoirement être mise en place avec les structures ou entités qui percevraient un montant annuel de subventions, de la part de l'Université de Lorraine, supérieur à 23 000 € (Décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001).  
**ATTENTION : cumul de toutes les subventions perçues (SAPIN + composantes)**

## Procédure

### ☞ Retrait des dossiers

Les dossiers peuvent être retirés auprès de [dvuc-sapin-contact@univ-lorraine.fr](mailto:dvuc-sapin-contact@univ-lorraine.fr).

### ☞ Dépôt des dossiers

Les dossiers complets doivent être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : [dvuc-sapin-contact@univ-lorraine.fr](mailto:dvuc-sapin-contact@univ-lorraine.fr)  
Il est obligatoire de faire une demande par projet.

Chaque dossier déposé doit comporter un budget prévisionnel équilibré (Total dépenses = Total recettes) faisant ressortir dans les recettes le montant de la demande de subvention.

Toute demande doit être accompagnée de devis à hauteur de la demande.

### ☞ Audition :

Le comité SAPIN recevra systématiquement les porteurs de projet dont la demande de subvention est supérieure ou égale à 3 000 € qui présenteront le dossier. En dessous de cette somme, le comité SAPIN se réserve le droit d'auditionner les porteurs de projet.

### ☞ Obligations a posteriori en cas d'obtention d'une subvention

Un compte-rendu de l'action incluant un bilan financier, comportant des factures acquittées à hauteur de la subvention accordée par l'Université de Lorraine devra être adressé à : [dvuc-sapin-contact@univ-lorraine.fr](mailto:dvuc-sapin-contact@univ-lorraine.fr).

Ce compte-rendu devra obligatoirement être accompagné d'éléments de promotion et de communication.

Si un retour n'est pas effectué dans les 3 mois après la fin de l'évènement, le comité se réserve le droit de ne pas examiner les demandes suivantes et/ou demander un remboursement partiel ou total de la subvention accordée.

## Calendrier prévisionnel :

☞ *Rappel* : Les dossiers doivent obligatoirement être déposés avant la date de début de projet.

### ▶ 1<sup>ère</sup> session :

Date limite de dépôt des dossiers :	12 mars
Comité SAPIN:	5 avril
Inscription à l'ordre du jour de CVU du :	16 avril 2018

### ▶ 2<sup>ème</sup> session :

Date limite de dépôt des dossiers :	1 juin
Comité SAPIN: :	14 juin
Inscription à l'ordre du jour de CVU du :	25 juin 2018

### ▶ Autres sessions à définir :

## Recours:

En cas de refus ou d'attribution partielle, si le demandeur estime que la délibération prise est contestable, il lui est possible, dans les deux mois suivant la notification qui lui en sera faite :

Soit de former un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Université de Lorraine, 34 cours Léopold 54052 Nancy Cedex, par courrier recommandé argumenté.

Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal administratif de Nancy.